



Arrêté municipal temporaire modificatif fixant les périodes de baignade surveillée pour 2024 sur la plage de la commune de LION SUR MER

Le Maire de LION SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3,
VU le Code des transports, et notamment son article L. 5261-2,
VU l'article R. 610-5 du Code pénal,
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,
VU l'arrêté préfectoral n° 24/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 17 avril 2019 du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord règlementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de LION SUR MER,
VU l'arrêté n° 167 modifié de Monsieur le Maire de LION SUR MER en date du 20 mars 2019, règlementant la police et la sécurité de la plage de LION SUR MER,

ARRETE

Article 1 :

La zone de baignade sera surveillée quotidiennement à partir du samedi 06 juillet 2024 et jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 de 11 heures 30 à 18 heures 30 par des nageurs sauveteurs qualifiés.

ARTICLE 2 :

Il est aménagé pendant la période du 15 juin au 1^{er} octobre 2024 une plate-forme constituée d'éléments modulaires.

Celle-ci est mise en place dans la zone de baignade Est et positionnée aux coordonnées suivantes :

Latitude : WGS 84 : 49.3031 (Nautique : 49°18.191'N)
Longitude : WGS 84 : -0.3121 (Nautique : 0°18.731'O)

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral du Calvados et le maire de LION SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur la/les plage(s) de LION SUR MER, et publié au recueil des actes de l'administration dans le département du Calvados.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur de Préfet Maritime de la Manche et de la mer du nord
- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie du Calvados
- Monsieur le Brigadier de police municipale
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours du Calvados

Fait à Lion sur Mer Le 13 mai 2024,

Magali SAINT, Maire



Accusé de réception en préfecture
14-211403654-20240513-ARRETE-13-5-24-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de réception préfecture : 13/05/2024